REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

SÉANCE DU 20 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	00
Abstentions	00

Date de convocation :

20/10/2026

N° 2026-2010-55

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie

EXCUSES : Mme LONDEIX Céline, M. TIXIER Yves

M. Matthieu PELLETIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :
Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,
L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,
La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de réaménagement de l'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau BT rue de la République, Rue de la Fontaine et Impasse de la Couture.
Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 20 octobre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE

MAIRIE DE LIZIERES 23240

Le secrétaire de séance
Matthieu PELLETIER

Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20261030-2026-2010-55-DE
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Mise en ligne le : 16/11/2026 10:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Lizières
https://www.intramuros.org/lizieres/documents_administratifs/87469